

Politique en matière de conflits d'intérêts

Van Lanschot joue un rôle social important dans le domaine des services financiers. Préserver notre réputation et celle du secteur dans son ensemble est d'une importance cruciale. Notre comportement doit être à la hauteur de la confiance que l'on nous accorde. C'est pourquoi Van Lanschot juge essentiel de mener ses activités d'une manière professionnelle et intègre et dans ce cadre, de défendre de manière consciencieuse les intérêts de tous ses partenaires.

Nous entendons par conflits d'intérêts les intérêts contradictoires entre Van Lanschot (ou l'un de ses collaborateurs) et un client, ou entre deux ou plusieurs clients, pouvant surgir dans le cadre des services d'investissement et susceptibles de porter préjudice à un ou plusieurs clients. Dans ce cadre, nous prenons en compte à la fois les activités de Van Lanschot elle-même et la structure organisationnelle et les activités des autres entreprises du groupe Van Lanschot.

En fonction de la nature des conflits d'intérêts, Van Lanschot a mis en œuvre différentes procédures et mesures ayant pour but de prévenir les conflits d'intérêts ou de les contrôler autant que possible.

Voici les principales mesures de prévention et de contrôle qui ont été prises au sein de l'organisation :

- des codes de conduite que tous les collaborateurs de Van Lanschot sont tenus de respecter, concernant par exemple l'acceptation et la remise de cadeaux d'affaires et d'invitations ;
- un règlement concernant le paiement et la perception d'inducements (commissions accordées à/reçues de tiers), en vertu duquel votre intérêt doit toujours être démontré ;
- une politique de répartition des ordres qui détermine de quelle manière les ordres doivent être exécutés et dans quelles circonstances des ordres de clients peuvent être regroupés ;
- séparation (physique et procédurale) des informations confidentielles entre les différentes activités ('murs de Chine') et communication de ces informations sur une base 'need-to-know' ;
- une organisation interne axée sur la prévention des conflits d'intérêts et une culture d'entreprise qui empêche que des personnes exercent simultanément plusieurs fonctions (comportant un risque de conflit d'intérêts), p. ex. politique relative aux fonctions auxiliaires ;
- un mécanisme de contrôle interne basé sur le principe des 'quatre yeux' et visant notamment à identifier les conflits d'intérêts ;
- mise en place d'une fonction Compliance qui veille, en tant que fonction indépendante, au respect des mesures précitées ;
- Van Lanschot tient un registre dans lequel les conflits d'intérêts (potentiels) sont identifiés. Sur la base de ce registre, Van Lanschot ajustera ou actualisera ses politiques, si nécessaire.

En dépit de ces mesures, un conflit d'intérêts peut malgré tout surgir dans un cas concret en raison de circonstances particulières. Dans ce cas, Van Lanschot vous informe en détail sur la nature et la cause du conflit afin de vous permettre de décider en connaissance de cause. Pour toute autre information sur notre politique en matière de conflits d'intérêts, vous pouvez vous adresser à votre chargé de clientèle.

F. van Lanschot Bankiers nv, succursale Belge – Desguinlei 50 – 2018 Anvers – numéro d'entreprise 0873.296.641

Anvers, novembre 2017